

D

PASSEPORTS ET FORMALITÉS DE FRONTIÈRE

Le Conseil économique et social,

Constatant que la Commission des transports et des communications a estimé qu'étant donné le temps qui s'est écoulé depuis que le Secrétaire général a, pour la dernière fois, demandé aux gouvernements des renseignements sur la mise en œuvre des recommandations de la Réunion d'experts en matière de passeports et de formalités de frontière, tenue à Genève en 1947, il serait à présent souhaitable que le Secrétaire général adressât aux gouvernements une nouvelle demande en vue de recueillir des renseignements officiels sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces recommandations,

Constatant en outre que la proposition d'appliquer aux voyages internationaux par tous les modes de transport, le modèle type de visa d'entrée arrêté par l'Organisation de l'aviation civile internationale, a reçu des gouvernements un appui notable,

1. *Prie* le Secrétaire général d'adresser aux gouvernements une nouvelle demande de renseignements sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la Réunion d'experts de 1947 et de rendre compte à la Commission, à sa huitième session;

2. *Recommande* aux gouvernements d'examiner la possibilité d'appliquer aux voyages internationaux par tous les modes de transport — en tant que pratique préconisée — le modèle type de visa d'entrée arrêté par l'Organisation de l'aviation civile internationale.

854^e séance plénière,
le 20 mai 1955.

E

TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Le Conseil économique et social,

Constatant que la Commission des transports et des communications a estimé qu'il faut résoudre d'urgence le problème du transport des marchandises dangereuses, en particulier à cause des travaux régionaux de plus en plus nombreux qui s'effectuent dans ce domaine, travaux qu'il ne faudrait pas ralentir, mais qu'il faudrait adapter à l'évolution mondiale,

Prie le Secrétaire général :

a) De communiquer le rapport ³ du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, ainsi qu'aux organisations internationales intéressées, en leur demandant de faire connaître leurs vues et leurs observations et, notamment, d'indiquer s'ils approuvent le texte du rapport et, dans le cas contraire, de spécifier sur laquelle de ses parties ils ont des objections à faire, en précisant les raisons de ces objections;

b) Dès qu'un nombre suffisant de gouvernements et d'organisations internationales auront répondu, de convoquer de nouveau le Comité d'experts afin :

³ E/CN.2/143/Rev.1.

i) Qu'il examine ces réponses et arrête le texte définitif de ses recommandations;

ii) Qu'il recommande la procédure à suivre pour tenir à jour la liste des principales marchandises dangereuses;

iii) Qu'il poursuive l'examen de la question de l'emballage dès que les travaux préliminaires recommandés dans le rapport des experts seront terminés;

c) De communiquer aux gouvernements et aux organisations internationales intéressées, dès qu'il sera arrêté, le texte définitif des recommandations des experts;

d) De rendre compte à la Commission des transports et des communications, à sa huitième session, des progrès accomplis dans ce domaine.

854^e séance plénière,
le 20 mai 1955.

F

PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORDRE DE PRIORITÉ DES PROJETS DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Le Conseil économique et social,

Vu ses résolutions 497 C (XVI) et 557 A (XVIII),

Ayant examiné le programme de travail et l'ordre de priorité des projets relatifs aux transports et aux communications recommandés par la Commission des transports et des communications dans la résolution 5 qu'elle a adoptée lors de sa septième session ⁴,

Ayant pris acte des faits nouveaux exposés dans la note du Secrétaire général relative à la *Revue des transports et des communications* ⁵,

1. *Décide* de rayer du programme de travail le projet intitulé « Préparation et publication de la *Revue des transports et des communications* »;

2. *Approuve*, sous sa forme modifiée, le programme de travail que la Commission a recommandé;

3. *Invite* la Commission des transports et des communications, lorsqu'elle exécutera son programme de travail, à ne pas perdre de vue l'importance des transports et des communications pour le développement harmonieux de l'économie et pour le commerce international.

854^e séance plénière,
le 20 mai 1955.

568 (XIX). Pratiques commerciales restrictives

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné les rapports rédigés par le Secrétaire général ⁶ et le Comité spécial des pratiques commerciales restrictives ⁷, ainsi que les observations communiquées par les gouvernements, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales ⁸ en application des résolutions 375 (XIII) et 487 (XVI) du Conseil,

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, dix-neuvième session, Supplément N° 4, par. 117.

⁵ *Ibid.*, Annexes, point 11 de l'ordre du jour, document E/2744.

⁶ *Ibid.*, Suppléments N° 3 (E/2671) et N° 3A (E/2675).

⁷ *Ibid.*, seizième session, Supplément N° 11 (E/2380).

⁸ E/2612 et Add.1 à 3.

Constatant avec satisfaction qu'il résulte de ces rapports qu'un certain nombre de gouvernements ont pris de nouvelles mesures ou ont renforcé les mesures existantes en vue de prévenir ou de modérer les pratiques commerciales restrictives ou leurs effets nuisibles; et que l'on reconnaît de plus en plus que les pratiques commerciales restrictives peuvent, bien que leur caractère et leurs effets précis varient selon les pays, avoir sur le développement économique, l'emploi et le commerce international, des effets nuisibles,

Reconnaissant qu'il faut une action nationale et une coopération internationale pour réprimer efficacement les pratiques commerciales restrictives qui nuisent au commerce international, mais constatant qu'aucune action internationale ne saurait être efficace dans ce domaine sans un suffisant appui de la part des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Réaffirme* la préoccupation persistante que lui cause l'existence, dans les échanges internationaux, de pratiques commerciales restrictives qui ont des effets nuisibles sur le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et les conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social;

2. *Invite instamment* les gouvernements à poursuivre l'étude des pratiques commerciales restrictives en vue d'adopter des lois, des mesures et une politique générale qui neutraliseront ces effets;

3. *Recommande* aux Etats Membres de continuer à communiquer au Secrétaire général des renseignements sur les lois, les mesures et la politique générale qu'ils adoptent à l'égard de ces pratiques commerciales restrictives;

4. *Prie* le Secrétaire général :

a) De communiquer aux Etats Membres tout nouveau renseignement qu'il recevrait des divers gouvernements;

b) De communiquer aux Etats Membres les idées exprimées sur la question par les organisations et institutions intergouvernementales compétentes;

c) D'aider les Etats intéressés qui en feraient la demande à prendre des dispositions qui leur permettront de saisir toutes occasions de bénéficier de l'expérience acquise dans les pays où s'est créé dans ce domaine un ensemble de règles juridiques et de pratiques;

d) De proposer au Conseil un nouvel examen de la question lors d'une session ultérieure; et, à cette fin, de continuer à résumer les renseignements relatifs aux pratiques commerciales restrictives dans le commerce international et de dresser une bibliographie relative à la nature des pratiques commerciales restrictives et à leurs effets sur le développement économique, l'emploi et le commerce international.

860^e séance plénière,
le 26 mai 1955.

569 (XIX). Ressources de pâte et de papier dans le monde : état présent et perspectives

Le Conseil économique et social,

Prenant acte avec satisfaction de l'analyse que fait du problème de la pâte et du papier dans le monde le rapport intitulé *Les ressources de pâte et de papier dans le monde :*

état présent et perspectives que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a rédigé en coopération avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, celui de la Commission économique pour l'Europe et celui de la Commission économique pour l'Amérique latine,

Prenant acte avec satisfaction du rapport relatif à la Conférence latino-américaine d'experts des industries de la pâte et du papier qui s'est tenue à Buenos-Aires en 1954, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de la Commission économique pour l'Amérique latine et de l'Administration de l'assistance technique⁹,

Persuadé que, si la situation de la pâte et du papier dans le monde n'exige plus des mesures immédiates d'un caractère exceptionnel, il faut cependant chercher à développer la capacité de production des régions sous-développées chaque fois qu'on peut le faire de façon économiquement satisfaisante, afin d'assurer à ces régions un relèvement des niveaux de consommation qui soit en rapport avec le progrès matériel, scolaire, scientifique et culturel que souhaitent les gouvernements,

Rappelant les recommandations que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a faites à la septième session de sa Conférence, en novembre 1953¹⁰, au sujet du développement des ressources de pâte et de papier grâce à l'action des gouvernements et des détenteurs de capitaux privés, et des facteurs qu'il faut étudier avant d'engager plus de ressources dans ce développement,

1. *Communique* les rapports en question aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées pour qu'ils les étudient et se guident sur eux quand il s'agira de demandes d'assistance technique et financière et de programmes de développement des ressources de pâte et de papier;

2. *Recommande* d'examiner favorablement les demandes que les Etats peuvent faire, dans le cadre du programme élargi d'assistance technique, en vue du développement des ressources de pâte et de papier et en vue de l'organisation d'industries de la pâte et du papier, en fonction des ressources, des installations et des débouchés nationaux et régionaux;

3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à poursuivre ses efforts, dans le cadre de son programme actuel de travail, pour favoriser avec le temps, le développement équilibré de la production de pâte et de papier dans le monde, agissant comme par le passé en étroite collaboration avec les autres institutions spécialisées et les organes de l'Organisation des Nations Unies, y compris les commissions régionales, et plus particulièrement à :

a) Favoriser la création de services destinés à la formation du personnel, ainsi que les échanges de renseignements dans le domaine de la sylviculture, celui de la recherche relative aux produits forestiers et aux sous-

⁹ E/CN.12/361-FAO/ETAP N° 462-ST/TAA/SER.C./19 (voir E/2697).

¹⁰ FAO, *Rapport de la septième session de la Conférence, 23 novembre-11 décembre 1953* (Rome, mars 1954).